



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20220705-ATP2022-429-AI
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Objet : Tir d'un feu d'artifices
mercredi 13 juillet 2022

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-429

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des feux d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre modifié par le décret n° 2012-508 du 17 avril 2012,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique, Cerfa N°14098*01, en date du 27 juin 2022,
Vu le plan de tir,
Vu la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle pyrotechnique,
Vu le certificat de qualification au tir d'artifices délivré par M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. Franck ROUILLER, le 15 juin 2018,
Vu l'attestation d'assurance « responsabilités civiles communales » n° OR 205243 de la compagnie d'assurance PNAS, en date du 23 juin 2022,
Vu les lieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la population pendant le tir de feu d'artifices qui aura lieu à l'occasion de la Fête Nationale sur la Commune de La Roche-sur-Foron,

ARRETE

- Article 1 :** Un tir de feu d'artifices est autorisé le mercredi 13 juillet 2022 à 22h30, depuis la cour du Collège Sainte Marie, sur la commune de La Roche-sur-Foron (74800). Le nettoyage du terrain devra être réalisé immédiatement après le tir.
- Article 2 :** Ce feu sera tiré par M. Franck ROUILLER, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et au dossier validé par la Préfecture de Haute-Savoie.
- Article 3 :** Toutes les mesures de sécurité nécessaires en matière de la protection de la population et contre l'incendie, seront prises. Il sera notamment installé des barrières délimitant le périmètre du tir ; cette installation devra respecter les distances de sécurité réglementairement édictées pour la sécurité du public.
Le périmètre de tir devra être surveillé pendant la durée du tir.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie et au recueil des actes administratifs en mairie.

- M. le Préfet ;
- M. le Sous-préfet ;
- M. le Chef du Centre de Secours de La Roche-sur-Foron ;

Ampliation en est notifiée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron ;
- MM. les agents de la Police municipale ;
- M. le Directeur des Services Techniques,
- MM. Franck ROUILLER,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en Sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En Mairie, le 5 juillet 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

